



Val de Chaise

Restauration scolaire et garderie périscolaire de Val de Chaise

Règlement intérieur

Approuvé par délibération du Conseil Municipal de Val de Chaise en date du 26 septembre 2022

CONDITIONS D'ACCES

Les restaurants scolaires de Val de Chaise sont ouverts à tout enfant scolarisé à l'école de Cons Sainte Colombe et de Marlens.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET A LA GARDERIE

Préalablement à toute fréquentation du service de restauration scolaire et de garderie, les familles doivent compléter un dossier d'inscription (même pour une fréquentation occasionnelle). Ce dossier se trouve sur l'application eticket.



Code d'identification : MTRSEA

Il convient de :

- Renseigner la fiche d'inscription dûment complétée et signée valant acceptation du présent règlement via l'application ci-dessus.
- Fournir (via l'application) les attestations demandées dans la fiche d'inscription notamment l'attestation d'assurance de responsabilité civile extrascolaire.

Le dossier d'inscription est valable pour une année scolaire et doit être renouvelé chaque année.

Tout changement en cours d'année devra être signalé (situation familiale, administrative, changement de numéro de téléphone...).

1. RESTAURATION SCOLAIRE

OBJET

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement de la restauration scolaire pour le repas du midi. Le service est géré par la commune de Val de Chaise dans les locaux lui appartenant et est réservé aux enfants scolarisés des écoles maternelles et primaires de Cons Sainte Colombe et de Marlens.

Le service de restauration scolaire mis en place par la Mairie de Val de Chaise donne la possibilité aux parents de concilier vie professionnelle et familiale tout en permettant à l'enfant de bénéficier d'une continuité dans sa prise en charge sur le temps scolaire.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal de 11h30 à 13h20.

Le service de restauration scolaire est facultatif. Il a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène, de sécurité et de convivialité, la restauration des enfants scolarisés.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les restaurants scolaires et les garderies sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors vacances scolaires) dès le jour de la rentrée.

Les repas sont élaborés en liaison froide par un prestataire extérieur. Pour cela, une vigilance sur les inscriptions est imposée afin de déterminer à l'avance le nombre de repas à livrer et d'assurer une qualité de service satisfaisante.

Tout enfant non inscrit ne pourra pas fréquenter les restaurants scolaires, les enseignants disposeront de la liste nominative des inscrits.

Le service de restauration scolaire est un temps périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la surveillance pendant le temps de pause méridienne.

Les menus du mois seront disponibles sur le panneau d'affichage extérieur des écoles.

INSCRIPTION ET REGLEMENT DE LA FACTURE

Les inscriptions et le règlement de la facture se font sur :



Code d'identification : MTRSEA

Une fois inscrits, vous obtiendrez un identifiant et un mot de passe qui vous permettront de vous connecter dès que vous en aurez besoin pour noter les présences de votre enfant et régler les factures. Le planning rempli par les parents sur le logiciel de réservation tiendra lieu de référence lors de l'établissement de la facture.

Pour les enfants qui mangent régulièrement à la cantine (jours fixes), les parents pourront remplir le planning qui pourra être renseigné pour l'année scolaire entière.

Des modifications pourront être apportées au plus tard le Mercredi 23h00 pour la semaine suivante pour permettre au prestataire extérieur de s'organiser.

En conséquence, il appartient aux parents de gérer les inscriptions ou les annulations éventuelles (absences, maladies...) ou liées aux activités scolaires (sorties scolaires à la journée par exemple).

La mise en place de cet accès internet a été réalisée afin d'offrir plus de facilité et de souplesse aux parents dans la gestion des services périscolaires. Les parents sont les seules personnes en capacité d'effectuer les changements, les membres du personnel de la Mairie ne connaissant pas vos identifiants et mots de passe.

ABSENCE – ANNULATION – DEPART ANTICIPE

- **Absence à l'école.** Il est possible d'effectuer une annulation en cas de maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical justifiant une absence d'au moins trois jours consécutifs. Le certificat médical sera à remettre à la Mairie de Val de Chaise.
En cas d'absence pour la semaine suivante, les parents devront procéder à l'annulation de l'inscription sur le site.
- **Tout départ d'enfant pendant le temps de la restauration** devra faire l'objet d'une demande écrite justifiée et signée des responsables légaux. Si une personne autre que les parents vient récupérer l'enfant, elle doit avoir été notifiée dans la fiche d'inscription et se présenter avec une pièce d'identité.

MEDICAMENTS – REGIMES PARTICULIERS

Le personnel chargé de la surveillance de la cantine n'est pas autorisé à donner des médicaments. Il est interdit d'introduire des médicaments dans l'enceinte de l'école.

ALLERGIES

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

TARIFS

Le montant du repas et de la garderie est fixé par le Conseil Municipal chaque année. La Mairie met tout en œuvre pour que le repas et la garderie soit accessible et prend en charge une partie du coût.

2. GARDERIE PERISCOLAIRE

OBJET

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement de la garderie périscolaire.

Toute famille inscrite à la garderie adhère obligatoirement au présent règlement.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

La garderie est un service municipal dont la fonction est d'assurer l'accueil des élèves de l'école avant et après la classe :

- Le matin de 7h00 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- L'après-midi de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Le goûter sera fourni aux enfants présents à la garderie de l'après-midi.

INSCRIPTIONS

Tout comme le service de restauration scolaire, une inscription à la garderie est nécessaire. L'enfant doit être obligatoirement accompagné dans les locaux de l'école, aucun enfant ne peut ni rejoindre ni partir du service de garderie seul. Si votre enfant est récupéré par une tierce personne non renseignée sur la fiche d'inscription, vous devez nous le signaler par écrit et une pièce d'identité sera demandée pour venir récupérer l'enfant.

RESPECT DES HORAIRES

Pour un bon fonctionnement du service, il est impératif de respecter l'heure de fermeture de la garderie (18h30).

TARIFS – FACTURATION

Les tarifs applicables sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal et sont établis à compter du 1er jour de la rentrée scolaire de septembre et pour toute l'année scolaire.

La facturation est mensuelle et vous sera envoyée par mail.

Le règlement se fait auprès du comptable public (SGC de Rumilly) ; les instructions de paiement sont disponibles sur le portail famille.

En cas de non-paiement des factures dans les délais impartis, les familles s'exposent aux procédures juridiques et administratives prévues par la loi. Le Trésorier se charge d'engager les différentes procédures pour recouvrer les créances.

DISCIPLINE

En début d'année scolaire les règles de discipline énoncées ci-dessous seront lues avec les enfants par le personnel encadrant. Identiques à celles qui sont exigées dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- Obéissance aux règles,
- Respect des camarades,
- Respect du personnel,
- Ne pas faire preuve de violence, ni par le geste ni par la parole,
- Ne pas détériorer le matériel, le mobilier ou les locaux.

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine et/ou de la garderie selon la gravité des faits ou des agissements.

SANCTIONS

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné. Selon la gravité des faits, un avertissement sera adressé aux parents pour une convocation en mairie en vue de prononcer d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive : les parents seront invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant. La sanction appropriée à l'issue de cette procédure contradictoire peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. Un délai de 2 semaines sera accordé pour permettre aux parents de trouver un autre mode de restauration ou de garde pour l'enfant.

En cas d'absence des parents le jour de la convocation, sauf cas de force majeure avérée, la sanction décidée par la mairie sera tout de même appliquée.

ASSURANCE

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire. Les familles doivent être titulaires d'une assurance Responsabilité Civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les heures de fonctionnement du service. L'attestation sera exigée annuellement en début d'année scolaire lors du dossier d'inscription. En cas de dégradation du matériel ou des locaux, la Commune de Val de Chaise se retournera contre les responsables légaux de l'enfant pour obtenir réparation. La mairie décline toute responsabilité concernant les objets apportés par les enfants.

MESURES D'URGENCES

Un numéro de téléphone sera indiqué obligatoirement par la famille sur la fiche d'inscription afin d'être joignable pendant le temps de restauration scolaire.

- En cas de problème de santé ou incident bénin : la famille sera informée le plus rapidement possible par téléphone.
 - En cas de problème de santé ou d'accident sérieux : les services de secours sont appelés par le personnel d'encadrement et l'enfant sera transporté si nécessaire au centre hospitalier le plus proche selon avis du SMUR. La famille sera informée le plus rapidement possible par téléphone.
-

Je soussigné(e).....déclare avoir pris connaissance en présence de mon enfant du règlement de la cantine et de la garderie périscolaire de Val de Chaise.

Date :

Signature du représentant légal

Signature de l'enfant

Précédé de la mention « lu et approuvé »